

SD/LV/SB - 2025/424/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/448VILLECEREMONIE18JUN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT le rassemblement prévu au Monument des Combattants - place des Combattants dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de l'Appel Historique du 18 juin 1940,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : RUE ST JEAN / RUE MARGUERITE FOURNIER / RUE SIMON BOYER / PLACE DES COMBATTANTS

1-1 CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules sera interdite :
 - Rue Saint-Jean depuis le pont St Jean ;
 - Rue Marguerite Fournier depuis le pont de l'Ancien Hôpital ;
 - Rue Simon Boyer depuis la rue Chenevotterie ;
 - Place des Combattants.
- Des déviations par les rues adjacentes seront mises en place par les services municipaux.

1-2 STATIONNEMENT

- Les véhicules stationnés sur les emplacements de stationnement situés dans les rues ou portions de rues concernées ne pourront pas quitter leurs emplacements avant la fin de la cérémonie et la dissolution du rassemblement.
- Le stationnement de tous véhicules autres qu'un véhicule officiel sera interdit sur un (1) emplacement à l'angle de la rue Simon Boyer et de la rue Tupinerie côté impair.
- Le stationnement d'un ou de véhicules officiels sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée rue Simon Boyer (partie comprise entre la rue Chenevotterie et la place des Combattants).

1-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 18 JUIN 2025 à partir de 8 heures et maintenues jusqu'à la dissolution du rassemblement.

ARTICLE 2 : CIRCULATION RUE MARGUERITE FOURNIER - PLACE DES COMBATTANTS / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DES COMBATTANTS

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement devant les magasins SFR et MEPHISTO pour permettre l'installation par les services techniques municipaux d'une structure « toile ».



- La circulation sera interdite de ce côté du Monument aux Morts durant les opérations d'installation de ladite structure et les véhicules seront déviés de l'autre côté du Monument par une voie traversante matérialisée par les services techniques municipaux sur la place des Combattants.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- L'ensemble de la signalétique, y compris la présignalisation, sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public puis retirée par lesdits services à l'issue dudit rassemblement.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et les véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 17/06/25 -

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Mairie / Direction Population,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 12 juin 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué